



## APPEL A PROJETS 2023-2027

### Formation professionnelle continue des acteurs

Fiche Intervention PSN correspondante	78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations
Indicateurs de résultats	R.1 - Améliorer les performances à travers les connaissances et l'innovation : Nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation et d'échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du PEI ou à d'autres groupes/actions de coopération

#### Description du dispositif

Le travail de diagnostic préalable à la construction du Plan Stratégique National, réalisé en concertation avec les acteurs du territoire, a mis en évidence le besoin de montée en compétences, notamment des agriculteurs, des acteurs forestiers et acteurs ruraux. Ce diagnostic a également montré la nécessité de renforcer les interactions entre acteurs dans un contexte de diversification des modèles agricoles, de défis climatiques, sanitaires et environnementaux émergents, de digitalisation de l'agriculture et de la nécessité d'adopter une approche globale parfois complexe de l'exploitation ou de l'entreprise.

Afin de répondre à ces enjeux et évolutions, ce dispositif vise le renforcement des compétences pour permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques.

Le dispositif s'intègre dans les Objectifs Spécifiques suivants du PSN :

- OS T - Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation ;
- OS-D Climat ;
- OS-E Ressources naturelles ;
- OS-F Biodiversité.

En particulier, il doit contribuer à :

- Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations ;
- Améliorer le capital humain en agriculture et dans le domaine forestier ;
- Mieux diffuser les connaissances pour sécuriser la transition agroécologique partout sur le territoire.

Le dispositif soutient la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle pour les acteurs agricoles, forestiers et ruraux, prévues sur 12 mois et répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants:

- Améliorer les compétences technico-économiques des exploitations agricoles et forestières ;
- Favoriser la diversification des modèles agricoles ;
- Développer l'approche globale parfois complexe de l'exploitation ou de l'entreprise ;
- Favoriser l'appropriation de techniques agricoles et forestières innovantes ;
- Renforcer l'autonomie des exploitations et des territoires, sur le plan alimentaire, d'approvisionnement en intrants, et vis-à-vis des marchés ;
- Accélérer la transition agroécologique et l'évolution des pratiques agricoles ;
- Accroître la résilience des systèmes face aux aléas et crises émergentes ;
- Diminuer les impacts sur l'environnement (protection des sols, écosystèmes et ressources en eau, atténuation du changement climatique, agroforesterie, bien-être animal, etc.) ;
- Favoriser la gestion durable des ressources naturelles ;
- Favoriser la diminution des intrants et le développement d'énergies renouvelables ;
- Intégrer dans les systèmes agricoles la prise en compte des conditions de travail et de la qualité de vie, des attentes sociétales, de la gestion stratégique des risques ;
- Former les agriculteurs, les forestiers et les acteurs ruraux aux questions d'emploi, de gestion des compétences et de compétences numériques ;
- Développer la capacité d'agir ensemble et développer les compétences des acteurs ruraux pour élaborer et mettre en œuvre des projets contribuant aux stratégies territoriales.

Afin d'apporter un soutien adapté à la diversité des structures et des projets, la Région Occitanie propose d'autres outils d'accompagnement des projets de formation et diffusion des connaissances via les fonds européens (FEADER et FEDER), notamment :

- Le dispositif « diffusion des connaissances » finance des actions ponctuelles de diffusion des connaissances indépendamment d'un programme de formation visant un objectif professionnel ;
- Le dispositif "conseil", mis en œuvre dans le cadre du chantier agriculture durable, vise à fournir un accompagnement personnalisé aux agriculteurs ;

La région propose également des outils d'accompagnement via ses propres dispositifs :

- Le dispositif "Innov'emploi" finance l'expérimentation et l'innovation dans le domaine de l'orientation, de l'emploi et de la formation en Occitanie.

## **Lignes de partage**

---

- Tout projet visant la formation du public du secteur agro-alimentaire, des publics éloignés de l'emploi et des publics issus d'une démarche liée à une mutation économique ou une GPEC portée par une collectivité sera accompagné par le FSE+ ;
- Tout projet ayant trait à l'aquaculture sera accompagné via le FEAMPA ;
- La formation réalisée par les opérateurs des PAEC pour la mise en œuvre des MAEC 70.06 à 70.14 sera financée uniquement via le dispositif mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture.

## Bénéficiaires éligibles / Bénéficiaires non éligibles

---

Les bénéficiaires de l'aide sont :

1. Les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle, conformément à la réglementation française ;
2. Les Fonds d'Assurance Formation (FAF), et les Organismes Opérateurs de Compétences (OPCO), agréés par l'État pour la gestion des actions de formations professionnelles et l'accompagnement des entreprises dans le développement des compétences.

## Eligibilité géographique

---

Lorsqu'elles sont en présentiel, les actions de formation doivent se dérouler en Occitanie.

Les formations ciblant les acteurs ruraux doivent se dérouler dans des communes rurales d'Occitanie (cf. glossaire).

## Conditions d'éligibilité du projet

---

Le suivi du projet devra être assuré par un établissement implanté en Occitanie.

### Public cible des actions de formation

Les publics cibles des actions de formations sont les personnes actives dans les secteurs agricole ou forestier d'une part (exploitants, conjoints d'exploitants, salariés agricoles, aides familiaux, salariés et dirigeants des entreprises du secteur forestier, gestionnaires et propriétaires forestiers) et d'autre part les acteurs exerçant leurs activités dans des zones rurales (dirigeants et salariés de PME-TPE et d'associations, agents de développement, administrateurs associatifs, élus des communes et territoires ruraux). Les publics cibles sont également localisés en Occitanie.

Les moyens mis en œuvre pour mobiliser le public cible devront être détaillés dans la trame de description des actions.

Le ciblage sera vérifié, à la demande d'aide via la trame de description des actions et à la demande de paiement, sur la base de justificatifs fournis par le porteur de projet (notamment copie des invitations et destinataires).

### Actions éligibles

Les actions soutenues sont des actions de formation professionnelle, ou des programmes de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation cohérent) répondant à un objectif professionnel (cf. glossaire).

Les actions doivent avoir un caractère collectif.

Les actions devront se dérouler sur un minimum de 10h. Cette durée peut être ramenée à 7h dans le cas d'une formation à destination exclusive d'élus.

Les actions de formations peuvent se dérouler "à distance", sous réserve de démontrer l'intérêt du recours à cette modalité dans le parcours pédagogique, la capacité à identifier le public touché et à évaluer l'action de formation.

Dans ce cas, seules les formations en apprentissage synchrone (cf. glossaire), en présence du formateur, sont éligibles.

L'ensemble de ces conditions (objectif professionnel, caractère collectif, durée et conditions des actions à distance le cas échéant) sera vérifié au paiement.

Les actions doivent, à minima, donner lieu à une attestation de formation.

Sont inéligibles :

- Les formations aux diplômes délivrés dans l'enseignement technique et supérieur agricole et forestier ;
- Les formations ciblant les actifs du secteur agroalimentaire ou du secteur de la pêche ;
- Les actions de formation à distance en apprentissage asynchrone (cf. glossaire).

### **Aptitudes en termes de qualification**

Conformément à la législation nationale, les organismes de formation doivent être certifiés "Qualiopi". Si le bénéficiaire est un FAF/OPCO, les organismes de formation qu'il mobilise par sous-traitance ou achat de formations, devront disposer de cette certification qualité.

### **Dépenses éligibles/ Dépenses inéligibles**

---

Pour être éligibles, les dépenses doivent être directement et exclusivement liées à une action éligible. La TVA est éligible à condition qu'elle soit réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et en lien avec l'opération. La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est donc pas éligible.

Pour les organismes de formation, sont éligibles :

- Dépenses sur devis pouvant comprendre :
  - Frais de support pédagogique ;
  - Frais de logistique (frais de location de salles, d'achat ou de location de matériel de formation, de traiteurs pour les séquences se déroulant sur au moins 7h) ;
  - Prestations de service d'organismes de formation et d'intervenants extérieurs (frais de temps de travail, déplacements, supports).
- Dépenses de rémunération (sur coût unitaire) : coûts salariaux (salaire brut chargé) sur la base d'une option de coûts simplifiés (coût horaire unique) directement liés à la mise en œuvre du projet de coopération.

Pour les dossiers déposés au titre de l'AAP 2024, la valeur du coût horaire standard pour les dépenses de rémunération (valable pour toute la vie du projet) est de 34,55 €.

Afin de prendre en compte l'évolution des salaires, ce taux horaire sera actualisé chaque année grâce à l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges établi par l'INSEE.

- Dépenses sur taux forfaitaire :
  - Frais de déplacement rattachés à l'opération, calculés forfaitairement sur la base de 5 % des frais de personnel directs éligibles retenus
  - Charges de structures liées au projet, calculés forfaitairement sur la base de 15 % des frais de personnel directs éligibles retenus.

Pour les FAF/OPCO sont uniquement éligibles les coûts réels d'achat des sessions (dépenses sur devis).

Ne sont pas éligibles :

- Les frais supportés par les stagiaires (frais de repas, d'hébergement, de déplacement, et de remplacement des stagiaires) ;
- Les dépenses liées à l'ingénierie de formation des FAF/OPCO (dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation).

## Conditions de soutien (montants et taux d'aide, planchers, plafonds, etc.)

**Taux d'aide publique** : 100 % de l'assiette éligible

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 60 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles. L'intervention prend la forme d'une subvention.

Pour les projets qui sont soumis à un régime d'aides d'Etat (formations à destination de la filière forêt) ou du règlement "de minimis" entreprise (formations sur des thématiques hors agriculture au sens de l'annexe 1 du TFUE et hors forêt) :

- Le taux d'aide publique applicable est celui fixé ci-dessus. S'agissant du "de minimis" entreprise, l'assiette éligible pourra être plafonné au regard des montants "de minimis" déjà perçus par le bénéficiaire ;
- Des conditions d'éligibilité et/ou engagement complémentaires peuvent être exigés.

**Plancher de dépenses éligibles à la demande d'aide** : 10 000€ HT ou TTC. La TVA est éligible à condition qu'elle soit réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et en lien avec l'opération. La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est donc pas éligible.

## Sélection des projets / principes de priorisation des dossiers

Numéro du critère	Critère de sélection	Modalités du critère	Pondération
1	Qualité du projet pour le renforcement des compétences vers une évolution des pratiques	Le projet prévoit la gratuité des formations pour le public cible	5
2		L'évaluation des actions par le public cible est prévue	5
3		Le porteur de projet a détaillé une démarche de suivi de la montée en compétence du public ciblé suite à la formation	5
4	Orientations du projet par rapport aux priorités régionales	Le projet favorise l'agriculture biologique	15
5		Le projet favorise un autre Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine : AOP/AOC, IGP, STG ou Label Rouge	10
6		Le projet favorise une filière valorisante (certification environnementale ou forestière)	10
7	Thématiques couvertes par le projet (thème présent dans au moins une des formations)	L'économie d'eau agricole	10
8		L'adaptation au changement climatique par le choix des variétés/espèces et/ou l'ajustement des pratiques à l'échelle de l'exploitation	10
9		La réduction de l'usage des produits phytosanitaires	10
	<i>Critères cumulables Max 110 points</i>		

10		L'accroissement du développement de la production de légumineuses à graines et/ou de légumineuses fourragères (production de protéines végétales)	10
11		L'amélioration de l'efficacité économique des exploitations (notamment par l'adjonction d'activités complémentaires de produits ou services à plus forte valeur ajoutée)	10
12		L'amélioration des conditions de travail (notamment organisation, gestion RH, sécurité) et de la qualité de vie des exploitants	10
13		La réduction des déchets plastiques, des consommations énergétiques ou des émissions polluantes	5
14		La gestion durable de la forêt	10
15		La préservation des paysages et de la biodiversité	10
16		L'accès au soin, à la culture, au sport, aux loisirs ou à l'éducation en zone rurale	15
17		La transformation du développement économique local pour un plus grand respect de l'environnement	10
18	Moyens mobilisés	Le projet prévoit l'utilisation des outils numériques par les publics cibles	10
19	<i>Critères cumulables Max 15 points</i>	Le projet prévoit la mobilisation d'une exploitation d'un lycée agricole d'Occitanie	5

Note minimale : 30 points

Note maximale : 155 points

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenus la meilleure note selon la catégorie de critères « Orientations du projet par rapport aux priorités régionales ». Si la note pour ce critère est identique, sera étudiée la somme des notes obtenues pour la catégorie de critères « Thématiques couvertes par le projet ».

Si l'utilisation de ces critères se révèle insuffisante, les dossiers seront alors départagés par la date de dépôt de la demande, voire la date de dépôt des documents aboutissant à la complétude du dossier s'ils ont été déposés le même jour (les dossiers déposés et, le cas échéant, complétés les premiers seront sélectionnés en priorité).

## **Paieiment**

Le versement de la subvention ne peut pas faire l'objet d'acompte. Une seule demande de paiement sera admise.

## Modalités de l'appel à projet

---

Les dossiers doivent être déposés en ligne sur la plateforme dédiée EuroPAC.

Au moment du dépôt électronique, un récépissé automatique vous sera envoyé pour confirmer le dépôt (sans promesse d'aide).

Après vérification de la complétude du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Cet appel à projets couvre les dépenses engagées :

- à partir de la date de prise en compte des dépenses éligibles indiquée sur le document « Période de dépôt et enveloppe » pour les dossiers non soumis à un régime d'aide d'Etat (formations sur des thématiques agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE) ou soumis au règlement de minimis (formations sur des thématiques hors agriculture au sens de l'annexe 1 du TFUE et hors forêt) ;
- à partir de la date de dépôt du dossier de demande (les devis et/ou bons de commande signés avant le dépôt de la demande ne sont pas éligibles) pour les dossiers soumis à un régime d'aide d'Etat (formations à destination de la filière forêt).

La date limite d'achèvement physique de l'opération est fixée au 15 mars de l'année suivant la clôture de l'appel à projets correspondant. Cette date est différente de la date de fin d'exécution qui correspond à la date limite de paiement des factures. Elle est fixée au 15 juin de l'année suivant la clôture de l'appel à projets correspondant. La date limite de dépôt de la dernière demande de paiement est fixée au 15 septembre de l'année suivant la clôture de l'appel à projets correspondant.

Ces dates limites seront reprises dans la décision juridique.

Les dossiers complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) seront instruits et notés en fonction des critères présentés dans la grille de sélection, puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le service instructeur au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir le paragraphe « sélection » ci-dessus).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur un autre appel à projets, le cas échéant, induisant alors une nouvelle date d'éligibilité des dépenses.

### **Objectifs**

Enoncé des aptitudes et compétences, visées et évaluables, qui seront acquises au cours de la formation.

### **Commune rurale**

Il s'agit des bourgs ruraux, du rural à habitat dispersé et du rural à habitat très dispersé tels que définis par l'INSEE sur la base du recensement de la population. Le zonage est disponible sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6543921?sommaire=6544382>

### **Compétence professionnelle**

Capacité avérée de mettre en œuvre des savoirs, des savoir-faire et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études/formations, pour le développement professionnel.

### **Modalités d'évaluation**

Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du public cible en cours et/ou à la fin de la prestation.

### **Synchrone ou asynchrone**

Dans une formation synchrone, l'échange avec les autres stagiaires ou avec les formateurs s'effectue en temps réel, par chat, par web-conférence ou par visioconférence. Les formations synchrones permettent également de partager des applications et d'interagir sur celles-ci au moment où le formateur leur donne la main sur le document partagé. Dans une formation asynchrone, l'échange avec les autres stagiaires ou avec les formateurs s'effectue via des modes de communication ne nécessitant pas de connexion simultanée. Il peut s'agir de forums de discussion ou bien encore de l'échange de mails.

### **Gratuité des formations**

La gratuité s'applique uniquement à la formation elle-même. Les éléments destinés au confort des publics cibles comme les frais de restauration ou d'accueil ne sont pas concernés.

### **Outils numériques**

Il s'agit des outils pour accompagner la transformation digitale des structures, des matériels informatiques embarqués sur les agroéquipements, des outils d'analyse de données agronomiques et environnementales, des outils d'acquisition de données en agriculture (capteurs, objets connectés), des outils d'appui et de conseil (aide à la décision etc...), des outils simples de calculs et de conversion, des outils de géolocalisation, des outils d'imagerie, des logiciels de gestion d'exploitation, des outils collaboratifs, des outils robotiques, des bibliothèques de données, etc...

### **Filière valorisante**

Sont considérées comme filière valorisante, toutes les filières structurées autour d'une certification ou d'un label : par exemple HVE (Haute Valeur Environnementale), PEFC (Gardien de l'équilibre forestier), FSC (Forest Stewardship Control), ZRP (Zéro Résidu de Pesticides), ACS (Agriculture de Conservation des Sols), etc...

### **Exploitation de lycée agricole d'Occitanie**

Il s'agit des 25 exploitations agricoles présentes dans les établissements publics d'enseignement agricole. La liste de ces exploitations est disponible sur le site <https://www.laregion.fr/Produire-Transformer>